

Conseil Municipal du 11 Avril 2024

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS COMMUNE DE CRUAS **Procès-verbal**

Session : Ordinaire

Membres En Exercice : 23 Présents : 17 Procuration : 6 Votants : 23

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le onze avril, dans la Salle du Conseil, le Conseil Municipal, sur convocation faite le cinq avril deux mille vingt-quatre, s'est réuni sous la Présidence de Madame Rachel COTTA, Maire.

Présents : Mme COTTA Rachel, M. REYNAUD Bernard, Mme MASSELLO Elodie, Mme PLANCHON Joëlle, Mme DE VAULX Emily, M. JARNIAS Dominique, Mme COLOGNAC Régine, M. ROUBY François, M. FERROUSSIER Franck, Mme BONNEFOI Natacha, Mme KWIATKOWSKI Stéphanie, Mme QUINTEIRO Sandrine, Mme HAOND Claudette, M. MORELLI Pierre, M. TOUATI Philippe, M. PEILA Jean-Marc, Mme ALES Mallory.

Absents avec procuration :

M. Serge GALVÉ a donné procuration à M. Dominique JARNIAS

M. PERRIN Mathieu a donné procuration à M. Franck FERROUSSIER

M. MADEIRA Antonio a donné procuration à M. Bernard REYNAUD

M. GUERBAS Nasser a donné procuration à Mme Elodie MASSELLO

Mme Mylène PUAUX a donné procuration à Mme Joëlle PLANCHON

M. Fabrice CARTA a donné procuration à Mme Rachel COTTA

Absent (excusé) : 0

Secrétaire de séance : Madame Natacha BONNEFOI

2024-XX-CM : Point d'information sur le Charte de Jumelage entre les mairies de Cruas (France) et Fauglia (Italie)

Stéphanie KWIATKOWSKI Lecture de la Charte de Jumelage entre les mairies de Cruas (France) et Fauglia (Italie)

« Considérant le succès rencontré lors des différents moments d'échanges entre les communes, compte tenu de l'intérêt qu'elles ont manifesté, certaines de répondre aux aspirations et aux besoins émergents, convaincues de vouloir s'engager sur une voie commune pour construire des relations solides et approfondir une coopération dans les domaines souhaités.

Nous, Maires,

En tant que représentants élus par les citoyens, nous nous engageons à :

- maintenir des liens permanents entre les conseils municipaux de nos villes et favoriser les échanges entre les citoyens dans les domaines d'intérêt commun,
- développer des relations fructueuses, non seulement, entre les administrations municipales mais aussi, et surtout, entre leurs populations respectives, qui peuvent susciter un sentiment de solidarité entre les peuples et consolider le sentiment commun d'appartenance à la Communauté Européenne, à travers des initiatives visant à promouvoir et à mettre en valeur leur patrimoine historique et leur identité culturelle respective.

Les atouts du jumelage seront :

- la promotion du patrimoine naturel, historique, culturel et de la gastronomie en favorisant les produits locaux ;
- la promotion des échanges linguistiques entre les établissements scolaires, des échanges associatifs pour développer des projets sportifs, culturels, artistiques, sociaux...,
- l'étude pour le développement des activités culturelles, les initiatives de valorisation du patrimoine historique et artistique local et pour la promotion du tourisme,

Les deux communautés s'engagent à approfondir et à élargir les points d'intérêt et d'échange pour la réalisation de projets partagés »

Rachel COTTA

Le 30 janvier 2024, on avait donc eu une réunion visio avec les élus donc de la ville de Fauglia. Ils vont passer la même charte lors de leur conseil fin avril ; qu'ils vont faire valider. Nous, nous n'avons pas d'obligation de délibérer puisque vous m'avez octroyé le droit de signer donc les documents concernant le jumelage. Voilà les étapes. Sachant qu'ils vont être en période d'élection, nous ne pourrons pas signer le pacte avant le mois de juin ou juillet. Nous sommes obligés d'attendre le mois de juin pour savoir quand est-ce qu'on pourra valider définitivement cette charte.

Nous avons eu des échanges pour la traduction parce que les traductions ne pourront pas être modifiées.

2024-XX-CM : Fixation des taux d'imposition 2024

Bernard Reynaud

Madame le Maire expose,

En application des dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts et de l'article L. 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales doivent voter les taux d'imposition directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition en 2024 soit :

TAXES	TAUX
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants depuis plus de deux ans	0.016 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	30.61 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	0.134 %

Rachel COTTA

Comme nous nous étions engagés à le faire au début de notre mandat, cette année encore il n'y aura de hausse des impôts en 2024.

Donc les taux restent inchangés :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties et les propriétés non bâties

Conseil Municipal du 11 Avril 2024

- la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Philippe TOUATI

Je vais être désagréable mais bon je suis obligé. Je veux dire que tu as augmenté les impôts. Parce que tu ne parles pas juste des taxes foncières et taxes d'habitation mais tu parles d'impôts. Tu as augmenté les impôts puisque tu as doublé la taxe d'aménagement sur la commune. Ça je vais le redire à chaque fois. Alors ne dis pas que tu n'as pas augmenté les impôts puisque tu as quand même doublé une taxe.

On a fait un petit quiproquo au dernier conseil : je ne parle pas de la taxe d'assainissement mais je parle bien de la taxe d'aménagement. Parce que dans le débat qu'on a eu il y a un mois, on a dérivé sur la taxe d'assainissement.

Rachel COTTA

Je vais rappeler l'historique de l'augmentation de cette taxe. Elle était de 1%. Une loi devait passer pour nous imposer que la taxe d'aménagement soit transférée en totalité donc intercommunalités. Ce qui ne s'est pas passé. Il a fallu faire un choix puisque c'est passé en conseil communautaire et que les élus communautaires ont voté contre l'augmentation de cette taxe et même son transfert. Pour le coup laisser la taxe à 1% ça voulait dire de ne plus avoir de ressources pour les nouveaux aménagements qui se font sur la commune.

Je rappelle que c'est une taxe sur l'installation demandée au départ. Là nous avons beaucoup de projets immobiliers qui vont sortir. Nous avons estimé qu'il fallait garder les 1% de taxe que vous aviez appliqué jusqu'à présent. On a été contraint. Il n'y avait aucune obligation de le faire malheureusement les communes de l'intercommunalité, à la majorité, ont décidé de transférer 1% de la taxe d'aménagement à l'intercommunalité, parce qu'elle fait aussi également des aménagements sur tout le territoire. Donc on a été contraint, Je le dis bien. On aurait pu refuser qu'on soit bien clair, on aurait pu refuser de transférer ce pourcentage à l'intercommunalité, mais il faut savoir qu'encore une fois on aurait été montré du doigt et on nous aurait dit tout simplement : encore une fois, Cruas se met à part et prend des décisions à part, alors que d'autres ont beaucoup moins de moyens que nous et valident se transfère à l'intercommunalité. Comme on le verra dans le budget, le montant n'est pas très important en terme de de taxe. Mais en effet lorsqu'une famille s'installe sur la commune, comme ça se fait de partout, ça entraîne des services supplémentaires et de nouveaux branchements pour la collectivité. Donc on a estimé qu'il fallait préserver 1% pour la commune. Donc j'estime que nous ne sommes pas les principaux responsables malheureusement de ce choix.

Phillipe TOUATI

On pouvait ne pas l'augmenter. Vu le montant on pouvait ne pas l'augmenter. Le choix a été fait d'augmenter, ça se respecte. On a voté contre.

Rachel COTTA

Il ne faut quand même pas exagérer. Enfin on va voir les chiffres du budget et on reviendra justement sur le montant de cette taxe. On verra ce que vous aviez fait comme choix, et l'impact que cela peut avoir sur nos finances locales. Donc j'appelle au vote.

Conseil Municipal du 11 Avril 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir les taux d'imposition en 2024, comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Vote à l'unanimité.

Nous allons passer au budget primitif 2024 et je vais tout d'abord laisser la parole à Laurence Deschamps notre comptable qui va nous expliquer les changements suite au changement de l'instruction comptable, la M57.

Philippe TOUATI

Lors du dernier conseil municipal, on a posé des questions à l'adjoint aux finances, Bernard Reynaud. Il n'a pas su nous répondre et il a été dit qu'on nous répondrait lors de ce conseil municipal. Je pense que comme c'est sur le bilan 2023, il est intéressant qu'on nous réponde avant de passer au budget 2024. Il y avait trois questions auxquelles on atteint vos réponses.

Rachel COTTA

On a intégré les réponses, tout au long du budget 2024. Normalement on aura répondu à toutes vos questions.

Laurence DESCHAMPS

Donc l'application de l'instruction comptable M57 est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2024. Le conseil municipal s'était d'ailleurs positionné sur l'application de cette nouvelle instruction comptable lors du conseil du mois de juillet 2023.

Donc à noter tout d'abord que le passage à l'instruction M57 concerne uniquement les budgets qui étaient auparavant soumis à l'instruction M14, c'est-à-dire le budget de la commune et le budget du CCAS, le budget assainissement n'étant pas soumis à cette nouvelle instruction comptable, étant donné qu'il est soumis à l'instruction comptable M42. L'objectif de cette nouvelle instruction comptable c'est de fiabiliser les comptes locaux tout en apportant une certaine souplesse de gestion. Les grands changements apportés sont dans un premier temps la suppression des dépenses imprévues qui s'appliquaient en section de fonctionnement et en section d'investissement. On apporte aussi de la souplesse avec la fongibilité des crédits. La

Conseil Municipal du 11 Avril 2024

fongibilité des crédits permet le virement de chapitre à chapitre, ce qui n'était pas auparavant sauf par décision modificative et du coup vote du conseil municipal et cette fongibilité des crédits est fixée dans une limite de 7.5% du budget de fonctionnement.

Donc cette fongibilité des crédits s'applique à l'ensemble des budgets, des chapitres budgétaires à l'exception du chapitre 012 qui porte sur les charges de personnel. Si la municipalité était amenée à modifier les inscriptions budgétaires sur ce chapitre-là, elle doit demander la validation du conseil municipal. Pour toute modification donc du budget à l'exception du chapitre 012, si cela devait être fait, une information serait portée au conseil municipal lors de sa prochaine séance. Et enfin, l'instruction comptable M57 a mis en place un plan comptable plus détaillé, ce qui permet une affectation plus fine des dépenses.

2024-XX-CM : Budget Primitif 2024 – Budget Communal

Bernard REYNAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2311-1 et suivants ;
Vu le projet de budget Primitif 2024 du Budget Communal ;

Madame le Maire présente à l'Assemblée le Budget Primitif 2024, qui s'équilibre de la manière suivante :

	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	8 200 000.00 €	8 200 000.00 €
Investissement	16 800 000.00 €	16 800 000.00 €
Budget Total	25 000 000.00 €	25 000 000.00 €

Le Budget est voté par chapitre budgétaire.

Les tableaux ci-après synthétisent les prévisions budgétaires par chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.

➤ Section de Fonctionnement

RECETTES		
Chapitre	Libellé	Budget 2024
002	Excédent de fonctionnement reporté	0.00 €
013	Atténuation de charges	40 000.00 €
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	101 950.00 €
73	Impôts et taxes (sauf comptes 731)	3 888 407.26 €
731	Fiscalité locale	246 000.00 €
74	Dotations et participations	3 525 900.00 €
75	Autres produits de gestion	384 742.74 €
77	Produits spécifiques	5 000.00 €
042	<i>Opération d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>8 000.00 €</i>
	RECETTES TOTALES	8 200 000.00 €

DEPENSES		
Chapitre	Libellé	Budget 2024
011	Charges à caractère général	2 165 000.00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 800 000.00 €
014	Atténuation de produits	950 000.00 €
65	Autres charges de gestion courante	715 000.00 €
66	Charges financières	250 000.00 €
67	Charges spécifiques	20 000.00 €
68	Dotations aux provisions, dépréciations	25 000.00 €
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>1 175 000.00 €</i>
042	<i>Opération d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>100 000.00 €</i>
	DEPENSES TOTALES	8 200 000.00 €

Conseil Municipal du 11 Avril 2024
BP 2024 SECTION FONCTIONNEMENT

Libellé	BP2024	Détail inscriptions
Recettes de fonctionnement		
lecture des chapitres par B. REYNAUD		Commentaires par Rachel COTTA
*002 Excédent de fonctionnement reporté	- €	Je rappelle qu'on a basculé la totalité de notre résultat 2023 en section d'investissement 2.087.896,32 €
*013 Atténuations de charges	40 000,00 €	<i>Remboursement de la CPAM et Assurance sur arrêts maladies</i>
*70 Produits des services, domaine et vente	101 950,00 €	<i>Cela regroupe la facturation des services fournis par la commune : périscolaire, occupation des espaces communaux : redevance camping et port, remboursement des charges par les locataires</i>
*73 Impôts et taxes	4 134 407,26 €	<i>Principalement les Attributions de Compensation (3 877 000 €) baisse du fait du transfert de la compétence musique</i> <i>+ taxe sur les pylônes électriques (55 000 €)</i> <i>+ taxe sur l'électricité (55 000 €)</i> <i>+ FNGIR (11 322 €) compensation de la taxe professionnelle pour les nouvelles entreprises</i> <i>+ Taxe sur les droits de mutations et publicités foncières : 134 000 € en 2023 et 135 000 en 2022 c'est les ventes immobilières, on voit qu'on est un territoire attractif du fait de transitions immobilières .</i> <i>La fiscalité locale représente 246 000 euros</i> <i>Je vous rappelle que le montant des AC est amputé de 200 000 euros par la COMCOM depuis 2022</i>
*74 Dotations, subventions et participations	3 525 900,00 €	<i>Principalement :</i> <i>+ Compensation fiscalité de l'état (3 500 000 €) augmentation du fait de la revalorisation des bases</i> <i>+ Subventions CAF pour l'activité périscolaire et l'allocation pour l'agence Postale (13 600 €)</i>

Conseil Municipal du 11 Avril 2024

Revenus des Loyers : Commerces, pôle médical, particuliers, Gendarmerie, EHPAD, location de salles

La différence s'explique par le Nouveau loyer non négligeable de salle de sport (43 500 € annuel)

*75 Autres produits de gestion courante 384 742,74 €

nous travaillons à compenser la perte de la caserne de gendarmerie et son départ à MEYSSE : loyers des gendarmes du PSPG représentent 100 164,71 euros. Et on a déjà eu une fermeture de classe cette année. Donc leur départ va être un vrai problème. Ce sera une perte pour les associations et les écoles.

*76 Produits financiers (b) - €

*77 Produits exceptionnels (c) 5 000,00 €

Comptabilisation des avoirs et autres recettes exceptionnelles

*042 Opérations d'ordre de transfert entre sec. 8 000,00 €

Dotations aux amortissements

Total Recettes fonctionnement 8 200 000,00 €

L'augmentation des recettes de fonctionnement provient principalement de l'augmentation des bases fiscales mais aussi des revenus de nos loyers

Conseil Municipal du 11 Avril 2024

Libellé	BP2024	Détail inscriptions
Dépenses de fonctionnement		
*011 Charges à caractère général	2 165 000,00 €	Nous avons construit notre budget en tenant compte de l'inflation : donc de l'augmentation des fluides, festivités, honoraires, voirie, entretien du matériel et bâtiments. Nous subissons encore cette année une inflation de +3% sur l'ensemble des dépenses réalisées en 2023 Augmentation des charges liées à l'énergie (+72 000 €) Bassin de nage (+80 000 €)

Rachel COTTA

Je rappelle que nous avons créé de nombreuses et nouvelles festivités (festival des couleurs, marché de Noël, festibeer, banquet champêtre...) ce qui justifie les 200 000 euros budgétés sur 2024

En 2023 nous avons budgété également 200 000 euros et réalisés 134 400 euros.

Vous fonctionniez de la même façon, puisqu'en 2019, vous aviez budgété 93 000 euros et vous avez réalisé seulement 77 654,67 euros.

C'est une situation normale, je vous rappelle qu'un budget est prévisionnel !

Ces chiffres sont incontestables puisque validés par le trésor public sur le CA.

Philippe TOUATI : on n'a jamais contesté les chiffres

Rachel COTTA

Concernant les honoraires je tiens à répondre aux accusations "graves et sans fondement" que vous nous avez proférées. Je rappelle qu'il faut dépasser le montant de 40 000 euros HT pour lancer un appel d'offre.

Sur 2023 les 102 337 euros d'honoraires étaient répartis comme suit :

- passage au 1607h - BDO - 21 722.64 € TTC
- club de foot - BLT - 19 412.13 € TTC
- calcio - BLT - 34 174.86 € TTC
- EHPAD - PLUNIAN - 4 272 € TTC
- divers - 14 093.89 €

Nous avons fait appel à plusieurs cabinets d'avocat non pas pour "contourner" cette obligation de recourir à un marché, mais en fonction de leurs spécialités pour défendre au mieux les intérêts de la commune.

Comme en 2019 le total de vos honoraires étaient largement supérieurs de 81 322,86 euros.

Philippe TOUATI : on ne vous a pas attaqué. On a posé la question. Et tu as parfaitement répondu. Et on a profité de cette question sur les honoraires pour rappeler les montants les seuils pour la mise en concurrence des marchés. On a attaqué personne mais on a posé une question. Pèse tes mots.

*012	Charges de personnel et frais assimilés	2 800 000,00 €	Rachel COTTA Hausse de 3% des rémunérations liée à l'avancement de carrière des agents (GVT) Nouveaux recrutements : ASVP pour remplacer notre PM + maitres-nageurs (+26 000 €) Mise en place d'une politique sociale plus équitable et création de nouvelles primes : + prime pouvoir d'achat (26 000 €) + CIA (23 000 €) + 1/2 13ème mois (64 000 €) qui a été négocié dans le cadre des 1607 h + une gratification pour départ en retraite
*012			Au 1er janvier 2024 nous avons 36 titulaires et 25 contractuels Je vous rappelle que vous vous autorisiez à renouveler jusqu'à 57 contrats pour un même agent, ce qui est totalement illégal. Et c'était tellement plus simple pour vous de ne pas avoir volontairement dépassé les 50 agents pour éviter la mise en place d'un comité social territoriale. Nous, nous l'avons fait pour rétablir une instance de dialogue social.
*014	Atténuation de produits	950 000,00 €	Reversement de fiscalité à l'État
*65	Autres charges de gestion courante	715 000,00 €	Subventions associations (325 000 euros et 5000 pour les familles) : je laisse Elodie répondre aux attaques concernant la baisse de 50% du budget subventions aux associations et donc rétablir la vérité.

Conseil Municipal du 11 Avril 2024

subventions aux associations						
	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Réalisé cpte 6574	399 685,65 €	375 333,36 €	332 365,14 €	287 525,77 €	246 434,23 €	267 947,01 €
Club de Foot	110 000,00 €	105 000,00 €	95 000,00 €	40 000,00 €	35 000,00 €	0,00 €
Solde Associations (sauf club de foot)	289 685,65 €	270 333,36 €	237 365,14 €	247 525,77 €	211 434,23 €	267 947,01 €

ELODIE MASSELLO

Vous ne vous ne cessez de nous reprocher une baisse de subvention de quasiment 50% par rapport à 2019.

Donc pour mettre fin à ces propos, nous vous présentons le tableau de l'évolution des subventions versées aux associations. Ces chiffres ne peuvent pas être contestés car ils proviennent des comptes administratifs de la commune. Ces chiffres sont incontestables puisqu'ils sont validés par trésor public. Ce qu'on a fait apparaître, c'est la totalité des subventions et notamment la subvention qui était attribuée notamment au foot. Donc si on regarde la ligne des associations sans le club de foot, là on s'aperçoit qu'on n'a pas diminué de 50% les subventions aux associations.

Donc les sommes versées à l'ensemble des associations sont stables. En 2022 de nombreuses associations n'ont pas fait de demande parce que comme il y a eu l'année covid et elles n'ont pas dépensé la subvention 2021. Et elles n'ont pas redemandé de subventions l'année suivante. On a quand même pas mal d'associations qui ont joué le jeu. Il n'y a pas une baisse significative des subventions des associations. Donc voilà, il est important de rétablir un petit peu les chiffres.

Philippe TOUATI

Sauf que le compte 6574 ne concerne pas que les subventions aux associations sportives de la commune. Il y a autre chose qui rentre dans ce dans ce compte-là. Donc effectivement ce que tu affiches ici est juste. Mais ce qui était donné aux associations, je peux te le donner (pas au foot) en 2018 326.000 euros, en 2019 300.000 €, en 2020 317.000 €, en 2021 : 185.000 €, en 2022 : 172.000, en 2023 : 168.000

Cela c'est ce qui est voté en juin pour les associations. Maintenant dans le compte 6574, il rentre effectivement d'autres choses. Et là, ce que vous présentez c'est le solde total de ce compte. Donc je pense que c'est quelque chose qu'il faut préciser si vous voulez nous reprendre de voler au prochain conseil. Là, ce n'est pas juste.

Rachel COTTA

Conseil Municipal du 11 Avril 2024

Non il n'y a pas besoin. Là on prend les chiffres du Compte Administratif. Ce qu'il y a d'intégrer ce sont les écoles et les aides aux familles. Mais ça représente très peu.

Philippe TOUATI

On a augmenté largement notre contrat d'association avec l'école privé. Donc prenez les bons chiffres.

Rachel COTTA

Donc tu veux que l'on rentre vraiment dans le détail

Phillipe TOUATI

C'est vous qui voulez. Nous on a on a juste dit qu'il y avait des baisses on voulait savoir pourquoi

Rachel COTTA

Alors ce qu'on va faire, parce que je pense que c'est le mieux, c'est, lorsqu'on votera les subventions des associations, on va reprendre les chiffres depuis plusieurs années pour chaque association. Il y a bien un sujet sur lequel on est sûr, c'est que je fais toutes les assemblées générales en tant que maire, parce que c'est pour moi quelque chose d'important et je pense sincèrement, s'il y avait des baisses aussi drastiques des subventions, je pense que je le saurai et on aurait su me faire la remarque. Et cela aurait été bien plus loin que ça.

Donc on fera le nécessaire puisque ce n'est pas assez suffisant et que l'on n'a pas assez détaillé les choses. On le fera lors du vote de la délibération des subventions aux associations

Philippe TOUATI

Ce n'était pas notre demande.

Rachel COTTA

Si, il faut qu'on justifie la baisse et tu es en train de nous dire encore qu'on a baissé les subventions des associations. Et de 50% !!! Il y a des associations en effet, qui ont disparu et d'autres qui sont nées, en effet (mais ça ce n'est pas de notre responsabilité comme le hand et il n'y a plus de fête médiévale depuis 2019 etc...) donc en effet il y a eu des évolutions ces dernières années mais on n'en est pas responsable. Les demandes de subvention qui ont été faites on les a prises en compte on y a répondu. Et pour nous il n'y a pas eu de d'évolution à la baisse à hauteur 50% des subventions aux associations. Maintenant on vous amènera la preuve puisque c'est ça que l'on doit vous apporter. Je ne peux pas te dire mieux parce qu'autrement on peut rester très longtemps sur le sujet.

Conseil Municipal du 11 Avril 2024

*66	Charges financières (b)	250 000,00 €	Nous continuons à rembourser les intérêts de vos emprunts et je reviendrais sur la dette importante dont on a hérité.
*67	Charges exceptionnelles (c)	20 000,00 €	Des charges exceptionnelles
*68	Dotations provisions semi-budgétaires	25 000,00 €	Les créances non recouvrées depuis plus de 2 ans
*022	Dépenses imprévues (e)		Ce chapitre disparaît avec la M57
			<i>La maîtrise de nos dépenses 2024 nous permet d'affecter cette somme à la section d'investissement</i>
*023	Virement à la section d'investissement	1 175 000,00 €	<i>Pour rappel, avec les 2 M€ de résultat de fonctionnement affectés à la section d'investissement, auquel nous rajoutons ces 1 M€, cela représente plus de 3M€ affectés à la section d'investissement en 2024 pour financer les projets de la collectivité</i>
*042	Opérations d'ordre de transfert entre sec.	100 000,00 €	Les dotations aux amortissements
TOTAL Dépenses fonctionnement		8 200 000,00 €	Cette maîtrise des dépenses de fonctionnement témoigne de notre volonté d'auto-financer un maximum nos projets sans recours à l'emprunt

➤ Section d'InvestissementBernard REYNAUD et Rachel COTTA

Libellé	BP2024	Commentaires
---------	--------	--------------

Recettes d'investissement

*001	Excédent d'investissement reporté	4 365 694,58 €	c'est le résultat d'investissement reporté de 2023 soit un excédent de 4 M€. On va passer maintenant à une phase opérationnelle des projets ce qui va entraîner une baisse de notre résultat d'investissement les années à venir.
*10	Dotations, fonds divers et réserves	10 000,00 €	C'est Taxe aménagement que nous allons percevoir. C'est-ce que tu nous reprochais d'avoir augmenté. Ce n'est que 10.000 euros. Il n'y a pas de sujet. Philippe TOUATI : assume ton mandat. Rachel COTTA : j'assume complètement. L'augmentation touche les nouvelles installations principalement, où il faut prévoir de nouveaux équipements
*1068	Résultat affecté	2 087 896,32 €	C'est la Totalité du résultat de fonctionnement 2023, affecté à la section d'investissement
*13	Subventions d'investissement reçu	6 409,10 €	Remboursement du Département pour la construction du Tennis couvert
*16	Emprunts et dettes assimilées		Cette ligne est à 0 car on ne fait toujours pas d'emprunt en 2024

Conseil Municipal du 11 Avril 2024

*27	Autres immobilisations financières	55 000,00 €	Remboursement de la quote part emprunt Communauté de Communes suite transfert Médiathèque/Cinéma et Ecole de Musique en 2023
*021	Virement de la section de fonctionnement	1 175 000,00 €	Virement de la section de fonctionnement (c'est ce qu'il nous reste en 2024 une fois tout calculé) Ce montant correspond à des économies prévues sur le budget de fonctionnement
*024	Produits de cessions d'immobilisations		
*040	Opérations d'ordre de transfert entre sec.	100 000,00 €	Les dotations aux amortissements
*041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la sec.	9 000 000,00 €	Vous aurez compris que les 6,5 millions ajoutés à cette section correspondent à la valorisation du patrimoine de la commune qui nous est imposée par le passage à la M57, c'est une procédure comptable. C'est une provision pour mise à jour inventaire

Le total des Recettes d'investissement est de 16,8 M €

Dépenses d'investissement

Libellé	BP2024	Commentaires

*16 Emprunts et dettes assimilées 865 000,00 €

Rachel COTTA

Nous avons un remboursement de capital d'emprunt de 845.000 euros.

Notre objectif est d'autofinancer nos investissements, ne pas avoir recours à l'emprunt, ne pas augmenter les taxes, mais aussi stopper la charge de la dette et assainir nos comptes.

Alors je rappelle que le remboursement de la dette en capital que vous nous avez laissé à notre arrivée était de plus de 9M € ; On avait 15 millions de capital et intérêts compris.

Et grâce à notre gestion rigoureuse, aujourd'hui la dette n'est plus que de 6,8 millions d'euros de capital à rembourser. Donc non seulement nous n'augmentons pas les impôts, mais en plus on fait diminuer la dette. Et nous n'empruntons pas.

Pierre MORRELLI

Avec un excédent de 6 millions tu ne vas pas importer quand même !

Rachel COTTA

C'est ce que vous faisiez. Il faudrait qu'on reprenne les budgets. Vous dites qu'on ne fait plus rien. Et bien c'est ce qu'on va voir.

Jean-Marc PEILA

Juste un commentaire. Quand Pierre te dit que vous avez un excédent et toi tu dis « mais on n'emprunte pas » mais je me demande bien pourquoi tu emprunterais parce qu'il a raison vous ne faites rien ou alors vous faites que ce qui est en deçà de l'excédent avec un budget prévisionnel d'investissement de je ne sais plus combien d'euros.... Avec quatre millions d'euros c'est bien que tu n'as pas besoin d'emprunter. On est d'accord ou pas ? Pierre a bien raison. (Bruits)

Alors je recommence comme la dernière fois. Quand moi je parle je te demande la parole. Donc j'aimerais bien que les gens autour de la table fassent comme moi parce qu'il y a un règlement. Et en plus je m'adressais à toi.

Rachel COTTA

Je suis d'accord. Tous les élus ont le droit d'intervenir. On vérifiera la hauteur des emprunts qui ont été faits et s'il y avait des possibilités, des marges de manœuvre. Si depuis le début je parle de d'économie, ce n'est pas pour rien. C'est qu'on a su réduire en fonctionnement aussi ; c'est pour ça qu'on a un excédent et que depuis quelques années vous nous attaquez de ne rien faire. Ce n'est pas ce que voient les cruassiens. Les projets sortent. Il faudrait que je les recite. Vous étiez présent aux vœux, le bilan 2023 a été fait. Comme dans tout mandat, il y a une période d'étude. D'ailleurs vous nous l'avez souvent répété : des études, des études. Oui, en effet, des études et on va passer maintenant à la phase opérationnelle. Et on a des échéances précises.

Donc vous serez à même et en capacité de nous rappeler à l'ordre si nous ne les respectons pas.

Ce n'est pas juste de la communication. Nous avons des échéances précises sur nos dossiers. Quand on n'a pas pu les tenir, on vous a expliqué pourquoi nous avons dû les reporter. Mais les projets vont sortir. On ne sort pas des gros projets en 6 mois, et vous le savez très bien puisque si je reprends certains projets comme celui de la République qui traînait, et qui est attendu depuis des années... Je ne vais pas être responsable de la rue de la République seulement en trois ans de mandat. Qu'on soit bien clair. Donc j'estime que l'on a bien géré l'argent, nous n'avons pas besoin d'emprunter, nous n'avons pas augmenté les impôts et pour le coup on va pouvoir faire les projets. On s'engage sur ça.

			PLU CALCIA (11 700 €) : Étude de sol et aménagement du cimetière (20 000 €)
			Etude aménagement gymnase EDF (20 000 €)
			Etude aménagement du self (11 000 €) devis engagé
			Etude restauration Château (40 000 €) à la demande de la DRAC pour la programmation pluri-annuelle des travaux
			Etude réaménagement du Centre Auclair (10 000 €)
*20	Immobilisations incorporelles	178 000,00 €	Etude réaménagement maison "doudou" (10 000 €)
			Refonte du site internet (10 000 €)
			RAR 2023 (36 600 €)

Rachel COTTA : Pour le coup on va être dans les études. Je rappelle que le PLU actuel (concernant CALCIA) prévoit sur ses emprises cadastrales uniquement la production de cimentière donc il faudra alors prévoir un

Conseil Municipal du 11 Avril 2024

changement d'activité pour celle-ci. Je ferai un point détaillé un peu plus un peu plus loin dans le budget.

Il y aura donc l'étude de sol et aménagement du cimetière à hauteur de vingt-mille euros, l'étude aménagement du gymnase EDF à hauteur de vingt-mille euros, l'étude aménagement du self alors le devis est engagé donc ça va, ça va être fait, donc onze-mille euros, étude restauration château à la demande de la DRAC pour la programmation annuelle des travaux. Cela ce n'était pas prévu donc à hauteur de quarante mille euros. L'étude du réaménagement du centre Auclair dix-mille euros, étude réaménagement maison doudou, (à voir si elle conserva ce nom) dix mille euros.

Et refonte du site internet pour dix mille euros et un reste à réaliser 2023 de trente-six-mille-six-cent euros.

			1ère phase Relamping de l'éclairage public (248 200 €) : économie de 30 000 euros avec l'extinction RAR 2023 (61 800 €)
*204	Subventions d'équipement versées	310 000,00 €	C'est notamment la première phase de de l'éclairage public puisque nous passons en LED (248.2000 euros) et le reste à réaliser de 2023 de 61.800 euros
*21	Immobilisations corporelles	4 277 000,00 €	

Rachel COTTA

Cela concerne d'une part le skate-park : mardi dernier le marché a été attribué et les travaux débuteront après la réalisation des fouilles archéologiques demandées par la DRAC.

Le coût du skate-park sera de 250.000 euros.

L'aménagement du parking Mercoyrol, qui est en jonction avec la rue de Constant Volle, maison Titi, à hauteur de 180.000 euros.

Sécurisation du château et de la chapelle à hauteur de 180.000 euros. Nous sommes en cours de recrutement du cabinet d'architecte spécialisé en patrimoine et nous attendons la validation de la DRAC. Ce n'est pas simple d'avancer sur ces dossiers de patrimoine.

L'aménagement du parking de la filature (420.000 euros), entretien courant des bâtiments communaux 125.000 euros. Une enveloppe « acquisition foncière » de 250.000 euros pour l'investissement courant, matériel avec du mobilier etc. plus de 220.000 euros.

En ce qui concerne donc l'acquisition CALCIA nous fléchons 2.5000.000 euros, au BP 2024. Ce montant confirme celui de 2023, qui était de 2,1 millions, mais il est augmenté des frais liés au démantèlement ou à l'acquisition de terres agricoles voisines. Ce levier financier permet de porter une stratégie constante et ambitieuse de la commune dans la reconversion du site Calcia qui fait une place à un futur centre technique municipal, refuse de nouvelles activités présentant des risques et des dangers ou des nuisances, favorise des activités créant des emplois, requalifie le site pour une entrée de vie plus flatteuse intégrée dans une cohérence urbaine et accompagne la transformation de la commune.

Alors pour soutenir cette stratégie, des jalons ont été posés tout au long de ces 12 derniers mois pour empêcher l'installation d'activités présentant des risques, des dangers ou des nuisances pour voisinage. Et bien sûr créer les conditions de préemption. C'est le cas notamment des deux vœux du conseil municipal votés à l'unanimité les 21 septembre 2023 et 14 mars 2024, de l'arrêté du 12 mars 2024 relatif à la procédure simplifiée de modification du PLU et du COPIL qui s'est réuni le 26 mars dernier présentant un consensus sur le refus de l'installation d'activités à risque et sur le soutien à des projets développés par les acteurs locaux. Grâce à notre prudence depuis mars 2023, la commune est ainsi suffisamment armée juridiquement et financièrement pour pouvoir préempter. Le montant ainsi réservé et anticipé de 2,5 millions d'euros permet à la commune d'acquérir le site si une vente de gré à gré devait s'accélérer entre Calcia et le porteur d'un projet qui ne serait pas compatible avec le projet global de la commune. Donc je vous félicite tous, encore plus aujourd'hui, au lendemain de l'explosion sur le bord de Sète, d'avoir réussi ensemble à passer cette première étape.

Jean-Marc PEILA

J'ai juste une question concernant la partie du démantèlement du site. J'avais cru comprendre, peut-être à tort, qu'une partie démantèlement était à charge du propriétaire. J'ai mal compris ?

Rachel COTTA

Conseil Municipal du 11 Avril 2024

Ce sont des éléments justement que l'on doit aussi nous confirmer puisqu'au niveau du COPIL, c'est les questions que l'on avait transmis à la DREAL et à la DDT. Il y a des négociations aussi qui peuvent se faire. Il y a une partie qui incombe en effet au vendeur et une partie qui peut incomber l'acheteur. C'est ce que l'EPORA nous avait confirmé. Et notre cabinet juridique nous conseille d'être très vigilant. Souvent la surprise pour les collectivités se joue généralement au niveau de la dépollution et du démantèlement.

*23	Immobilisations en cours	2 162 000,00 €	Ce chapitre concerne le centre aquatique, engagé avec le SDEA, à hauteur de 1.265.000 euros, la requalification de la rue de la République et de la rue du 19 mars 1962 à hauteur de 140.000 euros avec le SDEA. Il y a un reste à réaliser de 98.472 euros
*27	Autres immobilisations financières		
*020	Dépenses imprévues (e)		
*040	Opérations d'ordre de transfert entre sec.	8 000,00 €	Amortissement des subventions
*041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la sec.	9 000 000,00 €	Provision pour mise à jour de l'inventaire (suite au passage à la M57)
TOTAL Dépenses d'investissement			16 800 000,00 € Nous arrivons à la 2ème partie du mandat. Nous avons lancé plus de 73 % de nos projets nous sommes à la phase opérationnelle qui va nous permettre de sortir les gros projets que vous attendez tous. Pierre MORRELLI

Tu ne vas pas tous les attaquer en 2024 ?

Rachel COTTA

Pas tous mais certains. Le skatepark par exemple. Pour la rue de la république on va présenter les étapes dans le cadre du budget assainissement.

En conclusion de la partie investissement. Vous aurez compris notre sincérité à travers les chiffres du budget 2024. Nous avons souhaité investir sans emprunter, nous avons tout simplement fait des économies et nous assumons de continuer à le faire. Nous avons du mal à comprendre vos reproches sur ce choix responsable qui pourtant assure la pérennité de nos finances locales et nous assumons le fait de demander des subventions pour nos gros projets, ce que vous ne faisiez pas. C'est une vision différente. Donc notre stratégie est réfléchie, je dirais même vertueuse. Il ne faut pas que les cruassiens subissent des hausses à nouveau. Votre choix c'était d'endetter la commune, notre choix politique est différent, c'est de désendetter la commune et de gérer sainement nos finances au bénéfice de tous.

Vous nous reprochez de ne pas assez investir et bien en 2023, avant même que démarre les travaux de la piscine et la requalification des rues de la République et du 19 mars 1962, la commune a investi en dépenses réelles et effectives 490 euros/habitant. Et si nous nous comparons aux autres communes on constate que nous sommes à la hauteur de communes entre 10.000 et 30.000 habitants. Donc notre commune, elle investit plus que les autres. Alors c'est sûr que le budget est plus important, mais en tout cas on n'a pas avec une population de 30.000 habitants que je sache et avec nos deux projets majeurs qui démarrent, nos dépenses par habitant vont bien sûr être beaucoup plus fortes. Et dans ces chiffres je n'ai pas intégré nos gros projets. Il est donc faux de dire que nous n'investissons pas, les chiffres prouvent clairement le contraire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'adopter le budget primitif 2024 du Budget Communal tel que présenté en séance et joint en annexe.

Vote à la majorité. 5 contre.

2024-XX-CM : Budget Primitif 2024 – Budget Assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2311-1 et suivants ;

Vu le projet de budget Primitif 2024 du Budget Assainissement ;

Madame le Maire présente à l'Assemblée le Budget Primitif 2024, qui s'équilibre de la manière suivante :

	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	270 000.00 €	270 000.00 €
Investissement	1 184 000.00 €	1 184 000.00 €
Budget Total	1 454 000.00 €	1 454 000.00 €

Le Budget est voté par chapitre budgétaire.

Les tableaux ci-après synthétisent les prévisions budgétaires par chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.

➤ Section de Fonctionnement

RECETTES			RECETTES
Chapitre	Libellé	Budget 2024	
002	Excédent de fonctionnement reporté	38 010.50 €	
70	Vente de produits finis, prestations de services	193 289.00 €	
74	Subventions d'exploitation	10 000.00 €	
042	<i>Opération d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>28 700.50 €</i>	
	RECETTES TOTALES	270 000.00 €	

DEPENSES		
Chapitre	Libellé	Budget 2024

Conseil Municipal du 11 Avril 2024

011	Charges à caractère général	133 100.00 €
65	Autres charges de gestion courante	3 000.00 €
67	Charges exceptionnelles	1 000.00 €
68	Dotations aux provisions, dépréciations	3 000.00 €
022	Dépenses imprévues	2 951.38 €
042	<i>Opération d'ordre de transfert entre sections</i>	126 948.62 €
	DEPENSES TOTALES	270 000.00 €

➤ Section d'Investissement

RECETTES		
Chapitre	Libellé	Budget 2024
001	Excédent d'investissement reporté	1 057 051.38
040	<i>Opération d'ordre de transfert entre section</i>	126 948.62 €
	RECETTES TOTALES	1 184 000.00 €

DEPENSES				
Chapitre	Libellé	Restes à Réaliser 2023	Inscription 2024	Budget Total 2024
20	Immobilisations incorporelles	0.00 €	90 000.00 €	90 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	26 118.98 €	739 180.52 €	765 299.50 €
23	Immobilisations en cours	0.00 €	300 000.00 €	300 000.00 €
040	<i>Opération d'ordre de transfert entre section</i>	0.00 €	28 700.50 €	28 700.50 €
	DEPENSES TOTALES	26 118.98 €	1 157 881.02 €	1 184 000.00 €

BP 2024 ASSAINISSEMENT - SECTION FONCTIONNEMENT

Libellé	BP2024	Détail inscription 2024
---------	--------	-------------------------

Recettes de fonctionnement

RACHEL COTTA

*002	Excédent de fonctionnement reporté	38 010,50 €	C'est un budget prudent car il faut qu'il s'autoéquilibre car le seul levier est la redevance aux administrés
*70	Produits des services, domaine et vente	193 289,00 €	Il y a une baisse de la redevance assainissement (165 000 €) qui due à la baisse de la consommation : -10 000 m3 entre 2023 et 2022. C'est vertueux mais cela pose de réels problèmes budgétaires. Nouveaux raccordements (7 500 €) Abonnement (20 000 €) Transfert de la taxe modernisation des réseaux de collecte (-20 KE) à SYDEO
*74	Dotations, subventions et participations	10 000,00 €	La Subvention de l'Agence de l'Eau
*77	Produits exceptionnels (c)		
*042	Opérations d'ordre de transfert entre sec.	28 700,50 €	Les Dotations à l'amortissement

Total Recettes fonctionnement	270 000,00 €	Comme l'année dernière, malgré l'augmentation du prix du m3 (1,38 €) et la création de l'abonnement en 2022 (15 €) les recettes du budget assainissement sont en légères baisses. Les nouvelles recettes se situent principalement au niveau des nouveaux branchements suite aux projets immobiliers à venir. Le montant de nos recettes est directement lié aux volumes d'eaux consommés.
--------------------------------------	---------------------	--

Dépenses de fonctionnement

Conseil Municipal du 11 Avril 2024

*011	Charges à caractère général	133 100,00 €	On reprend le rythme de dépenses annuelles (contrats d'entretien payés sur une année, entretien annuel des réseaux et de la STEP)
*014	Atténuation de produits		Le reversement de la taxe pour la modernisation des réseaux à l'Agence de l'Eau => Cette taxe est collectée directement par SYDEO depuis le 1er/01/2023, c'est donc une charge "transférée" à SYDEO
*65	Autres charges de gestion courante	3 000,00 €	C'est l'abandon des créances : tous les recours possibles ont été faits (à hauteur de 15% seulement)
*67	Charges exceptionnelles (c)	1 000,00 €	C'est une réserve pour correction éventuelle des factures 2023
*68	Dotations provisions semi-budgétaires	3 000,00 €	C'est une provision pour recouvrement créances douteuses
*022	Dépenses imprévues	2 951,38 €	Pour un éventuel reversement de la taxe modernisation des réseaux d'octobre à décembre 2022 avant le transfert (c'est un reliquat de facturation 2022 non encore appelé).
*042	Opérations d'ordre de transfert entre sec.	126 948,62 €	
*043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la sec.		
TOTAL Dépenses fonctionnement			Les recettes de fonctionnement du service assainissement étant contraintes, Il faut rester très vigilant et veiller à maîtriser nos dépenses de fonctionnement.
270 000,00 €			

BP 2024 ASSAINISSEMENT - SECTION INVESTISSEMENT

Libellé	BP 2024	Détail inscription Budget 2024
---------	---------	--------------------------------

Conseil Municipal du 11 Avril 2024

Recettes d'investissement

*001	Excédent d'investissement reporté	1 057 051,38 €	Cet excédent va nous permettre de réaliser la requalification des rues de la République et du 19/03/62
*10	Dotations; fonds divers et réserves		Pas de recette de FCTVA (car pas d'investissement en 2023)
*040	Opérations d'ordre de transfert entre sec.	126 948,62 €	
Total Recettes d'investissement		1 184 000,00 €	

Dépenses d'investissement

*20	Immobilisations incorporelles	90 000,00 €
-----	-------------------------------	-------------

Rachel COTTA

L'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement doit proposer des améliorations programmées à court, moyen et long terme (au travers d'un programme d'actions hiérarchisées et chiffrées avec mesure de leur impact sur le prix de l'eau).

C'est une procédure longue d'environ 18 mois qui, si elle est engagée maintenant, ne sera pas terminée avant l'échéance réglementaire de transfert de la compétence assainissement à l'EPCI au 1er janvier 2026.

Le SDEA nous a également conseillé de ne pas lancer l'élaboration du schéma directeur, bien que budgétée.

Pour rappel, le schéma directeur actuel a été approuvé le 27 février 2013. Ce document prévoyait une programmation annuelle de la réhabilitation des réseaux sur la base du diagnostic de 2005. Or très peu d'actions programmées n'ont été réalisées.

Notre équipe a fait le choix de mobiliser les ressources d'investissement pour la rénovation du patrimoine. Concrètement, c'est plus d'un kilomètre de réseau reconnu défaillant qui va être remplacé au premier semestre 2025 à l'occasion de la réhabilitation des rues de la

Conseil Municipal du 11 Avril 2024

République et du 19 mars 1962. Cette opération d'assainissement notable représente un renouvellement de 5% du réseau d'eau usée communal (23 km) (nous sommes tenus qu'à 1% par an de renouvellement)

Ce qui a également impacté notre choix de ne pas réaliser ce schéma c'est :

- L'incertitude de financement par l'Agence de l'Eau

- Et de réaliser des économies d'échelles et de réduire le délai global d'intervention grâce à l'intervention d'une seule entreprise. En effet, afin d'éviter une succession d'entreprises possiblement différentes pour réaliser ces travaux et ceux de la réhabilitation du réseau d'eau potable, SYDEO et la ville vont constituer un groupement de commande commun.

Dès que les réseaux humides ci-dessus seront réalisés, les travaux d'enfouissement des réseaux secs suivront durant le 2ème semestre 2025 (électricité, éclairage public, fibre). Les travaux d'aménagements de surface des voiries sont prévus à partir de début 2026.

Pierre MORRELLI

Pourquoi le SDEA t'a conseillé de ne pas le faire ?

Rachel COTTA

Par rapport à tous ces éléments-là. Ce n'est pas une obligation et surtout on se rapproche de plus en plus de la date d'échéance du transfert de la compétence. Il aurait fallu le lancer dès le début du mandat. Il y a dix-huit mois. On n'a pas d'avantage à faire traîner les choses. Et si la compétence est transférée, il vaut mieux que ça passe par l'intercommunalité. Car elle sera amenée à le reprendre d'une façon ou d'une autre.

Conseil Municipal du 11 Avril 2024

*21	immobilisations corporelles	765 299,50 €	C'est : La modernisation du matériel (20 000 €) la Création nouveaux branchements (50 000 €) un reste à réaliser 2023 (26 300 €) une Réserve travaux pour la finir la requalification de la rue de la République (480 000 euros) et des travaux possibles avenue de Provence (pour le projet piscine) 189 000 euros
*23	immobilisations en cours	300 000,00 €	C'est le lancement du projet de requalification de la rue de la République et de la rue du 19 mars 62 (300 000 €) attendu depuis 2019. Nous pouvons aujourd'hui vous présenter le planning budgété

Conseil Municipal du 11 Avril 2024

RAPPEL CONVENTION DE MANDAT SDEA // RUES DE LA REPUBLIQUE ET DU 19 MARS 1962

(BUDGETS ASSAINISSEMENT + BP)

		2023	2024	2025	2026	
SDEA	PHASE ETUDE	55 000 €				55 000 €
	PHASE TRAVAUX		433 377 €	1 052 295 €		1 485 672 €
	PHASE SOLDE				- 83 622 € -	83 622 €
	TOTAL	55 000 €	433 377 €	1 052 295 €	- 83 622 €	1 457 050 €

INTERVENTION SDE 07// Réseaux SECS

Réseaux secs				400 000 €		400 000 €
TOTAL	55 000 €	433 377 €	1 452 295 €	- 83 622 €		1 857 050 €

Calendrier prévisionnel

Avril 2024	Sélection du maître d'œuvre
	Sélection d'un géomètre expert
Mai à décembre 2024	Eudes de conception
	Levé topographique, régularisation foncière
1 ^{er} semestre 2025	Réseaux humides (eau potable, assainissement eaux usées, eaux pluviales)
2 ^{ème} semestre 2025	Réseaux secs (électricité, télécoms, éclairage public)
2026	Travaux de voirie

Conseil Municipal du 11 Avril 2024

*040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	28 700,50 € Pour les dotations aux amortissements
TOTAL Dépenses d'investissement		1 184 000,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'adopter le budget primitif 2024 du Budget Assainissement tel que présenté en séance et joint en annexe.

5 contre. Vote à la majorité

2024-XX-CM : Convention de partenariat avec l'association Les Eclisses pour le festival « Cordes en Ballades » - Editions 2024, 2025 et 2026

Joëlle PLANCHON

Dans le cadre de la politique culturelle mis en place par l'équipe municipale, la collectivité souhaite établir un partenariat avec l'association LES ECLISSES pour la réalisation d'un concert, chaque année dans le cadre du Festival « Cordes en ballade ».

Le Festival « Cordes en ballade » invite le public à la découverte de la musique et du patrimoine bâti ou naturel de l'Ardèche. La spécificité de ce festival réside dans l'adéquation entre des artistes de renom, une programmation exigeante et audacieuse faisant une part importante à la création et un lieu offrant une histoire, une architecture et une acoustique particulièrement intéressantes. Ce festival poursuit un double objectif de diffusion et de création.

Ce partenariat prévoit donc la programmation d'un concert chaque année dans l'Abbatiale Sainte-Marie à Cruas.

En qualité d'employeur, l'association LES ECLISSES assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, dans la continuité de son activité normale. Elle fournira également le matériel nécessaire à la publicité du concert et assurera la billetterie.

Dans le cadre de ce concert, un avant-concert intitulé « + découverte » sera proposé par l'association LES ECLISSES, en lien étroit avec la Mairie de Cruas et un partenariat local, pour un accueil gratuit du public.

Le coût de ce concert annuel sera facturé à la collectivité pour un montant de 3 250 €.

De son côté, la Mairie de Cruas prendra en charge, le soir du spectacle, les repas des artistes, techniciens et de l'équipe de production.

À l'issue du concert, elle organisera un pot offert au public sous la forme d'un « verre de l'amitié », mettant en avant les spécialités de son territoire (producteurs locaux).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les termes de la convention de partenariat avec l'association LES ECLISSES portant sur l'accueil d'un concert dans le cadre du Festival « Cordes en Ballades » pour la période du 1^{er} mai 2024 au 31 décembre 2026.
- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

1 abstention. Vote à la majorité

2024-XX-CM : Convention fixant les conditions d'entraînement au tir des agents de la Police Municipale

Franck FERROUSSIER

Considérant que le nouveau dispositif réglementaire a pour conséquence de placer sous l'égide du Centre Nationale de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), les formations afférentes à l'armement des policiers municipaux, ces derniers doivent suivre obligatoirement 2 séances d'entraînement au tir par an.

Le club de tir Les Arquebusiers, à EURRE (Drôme) propose des séances d'entraînement au tir en présence d'un moniteur en Maniement des Armes, désigné par le CNFPT. Ce dernier a un rôle pédagogique et une formation de contrôle des aptitudes des agents à être détenteurs d'une arme.

Dans le cadre de ces séances d'entraînement, chaque agent de la Police Municipale tir au minimum 25 cartouches à chacune des séances. Les armes et munitions doivent être fournies par l'employeur.

La participation financière de la commune s'élève à 175 € TTC par an au titre des frais d'entretien du stand.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les termes de la convention fixant les conditions d'entraînement au tir des agents de la Police Municipale du club de tir Les Arquebusiers à EURRE.
- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

Vote à l'unanimité

Bilan des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de ses délégations

Madame le Maire informe des décisions prises en vertu de la délibération du 23 mai 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargée, pour la durée de son mandat, de prendre certaines décisions prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir

Décision 2024-02 : Décision portant sur l'attribution d'un marché de services relatif à la location d'une structure flottante

Suite à la parution d'un avis de marché de services en procédure adaptée ouverte, publié le 11 mars 2024 sur la plateforme de dématérialisation <https://www.achatpublic.com> et fixant la date limite de réception des offres au 2 avril 2024, une seule offre a été présentée. Il s'agit de l'offre de la société MarineFloor (à Port-Leucate).

Il est donc conclu un marché de service avec cette entreprise pour la location d'une structure flottante qui sera installée au Lac Nord, du 15 juin au 15 septembre 2024. Ce marché s'élève à 68 795.55 € HT soit 82 554.66 €

Décision 2024-03 : Décision portant sur l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre relatif à une mission de diagnostic pour la restructuration de la cantine scolaire

Le 24 janvier, une consultation auprès de trois opérateurs économiques dans le cadre d'une procédure adaptée a été lancée pour la réalisation d'une mission de diagnostic préalable à la restructuration de la cantine scolaire. Cette mission a pour objectif d'améliorer les conditions d'accueil des enfants ainsi que les conditions de travail du personnel.

Deux offres ont été déposées.

L'offre du groupement conjoint constitué des sociétés BLAC ARCHITECTE ET ASSOCIES / EUROMETRES BTP / ETHI (ces 3 entreprises sont domiciliées sur la commune d'Aubenas) a été retenue.

Ce groupement aura donc pour mission de réaliser un diagnostic. Le coût de cette prestation est évalué à 8 900 € HT soit 10 680 € TTC.

Le conseil municipal est clôturé à 19h56